

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL de THÈREVAL

Date de convocation	4 novembre 2022	Nombre de conseillers en exercice	23
Date d'affichage de la convocation	4 novembre 2022	Nombre de conseillers présents	18
Date d'affichage du procès-verbal	10 novembre 2022	Nombre de votants	22

*_*_*_*_*

L'an deux mille vingt-deux, le 8 novembre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de THÈREVAL.

Étaient présents :

QUINQUENEL Gilles, WOLFF Claudine, DUBOURG Thierry, VILLEDIEU Nelly, ROUSSELLE Daniel, BEDOUIN Jean-Pierre, BOUSSARD Marie, BOURDIER Nicolas, BUELO Maxime, DUBOURG Guillaume, FOLLIOU François, HERVIEU Régine, LECHEVALLIER Sandrine, LESENECHAL Sylvain, LEPINGARD Séverine, MAZIER Laëtitia, SOPHIE Gérard, MAZELINE Alain,

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :

LEMERAY Véronique ayant donné procuration à Sandrine LECHEVALLIER
MARESCQ Anita ayant donné procuration à Nicolas BOURDIER
GODEFROY Patricia ayant donné procuration à Séverine LEPINGARD
Francois STREIFF ayant donné procuration à François FOLLIOU
Charline MAQUEREL

Absent(e)(s) :

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de Séance : Claudine WOLFF

*_*_*_*_*

Ordre du jour :

- 1°) Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 2°) Approbation du procès-verbal du 4 octobre 2022
- 3°) Bilan des actions culturelles du Triangle – Saison 2021-2022
- 4°) Défense Extérieure Contre Incendie (DECI) – Protection incendie
- 5°) Désignation d'un correspondant « Incendie/Secours »
- 6°) Centre de Gestion de la Manche- Avis de comité technique
 - Mise en place d'astreintes
 - Quotas d'avancement de grade
 - Gestion du personnel – Congés payés.
- 7°) Greffe du Tribunal de Commerce – Trop versé
- 8°) Bail professionnel
- Maison de santé – Hypnothérapeute
- Le Tilia – Coach professionnel
- 9°) Projet cimetière – Parc boisé et paysager- Diagnostic
- 10°) Informations

1°) Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne Claudine WOLFF comme secrétaire de séance.

2°) Approbation du procès-verbal en date du 4 octobre 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les conseillers municipaux.

3°) Bilan d'activité- Saison culturelle 2021/2022

Marie BOUSSARD présente le bilan d'activité de la saison culturelle 2021/2022 de la salle du Triangle :

- 8 Spectacles dont 4 villes en scène

- Partenariat Conseil Départemental et Saint lo Agglo
- 595 spectateurs
- Accueil de résidences d'artistes
 - Duo Fresnésie
 - Elise Dubos
- Participation financière de la commune 4683 €
- Théâtre : 5 répétitions
- Bouillonnant Valthère avec résidence d'artistes et chantier « plein feu »

C'est un bilan très positif, Mme BOUSSARD en profite pour remercier les bénévoles et faire appel aux bonnes volontés pour la prochaine saison.

Rappel prochain spectacle le 26 novembre à 20h30 – GHARNATA (Flamenco)

4°) Défense Extérieure Contre Incendie (DECI) – Protection incendie.

Mr le Maire rappelle les règles applicables en matière de défense contre l'incendie et les responsabilités en la matière : 19 points d'eau incendie sont répertoriés et 4 réserves d'eaux (publiques et privés) sur la commune.

Un contrôle des Points d'Eau Incendie est effectué tous les 3 ans avec mesures de pressions et débits. En 2021, 2 points d'eau ont été remplacés et 1 réserve a été installée aux ombelles, permettant la protection du village de la Cauvinière.

Le conseil municipal prend acte de ces dispositifs et charge Mr le maire e prendre l'arrêter la défense extérieure contre l'incendie (DECI) pour la commune.

Toute évolution devra être examinée avec les services du SDIS.

5°) Désignation d'un correspondant « incendie/Secours »

Mr le Maire fait part de la nécessiter de désigner un correspondant « incendie/Secours selon le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022.

Mr BEDOUIN Jean Pierre se porte volontaire.

6°) Centre de gestion de la Manche

Avis du comité technique

Mr le maire rend compte de l'avis de comité technique concernant :

Mise en place d'astreinte : Avis favorable

Quotas d'avancement de grade Responsable Technique : Avis favorable.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal suivent l'avis du comité technique.

Indemnisation congés annuels non pris : Cession définitive activité.

Mr le Maire informe ses collègues que selon l'arrêté du 3 mai 2012, la cour de justice de l'Union européenne a reconnu **le droit à indemnisation** à un fonctionnaire (ou ses ayants droit) en fin de relation de travail sans avoir pu prendre ses congés annuels compte tenu de sa maladie.

Ce droit s'exerce dans les limites suivantes :

- une indemnisation maximale fixée à 20 jours par année civile pour 5 jours de travail par semaine (correspondant à la durée minimale, imposée par le droit de l'Union européenne, de 4 semaines de congés annuels) ;
- une période de report admissible (pour les congés annuels dus au titre des années écoulées) limitée à 15 mois après le terme de l'année de référence.

Mr le Maire propose de délibérer pour autoriser l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent ; de même pour les congés annuels non pris en raison du décès de l'agent, une indemnisation en faveur de ses ayants droits.

A l'unanimité les membres du conseil municipal acceptent la proposition de Mr le Maire.

7°) Greffe du Tribunal de Commerce – trop versé.

Mr le Maire rappelle que la collectivité avait dû verser une provision auprès du Greffe du Tribunal de commerce de Coutances de 100 euros pour le traitement du dossier de la boulangerie de la Chapelle Enjuger.

Après décompte des frais des honoraires, il s'avère qu'il y a un trop versé de 9.17 euros.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal chargent Mr le Maire de procéder à l'encaissement du trop versé sur le budget principal.

8°) Bail professionnel dans les locaux de la Maison de santé et du Tilia

Le conseil municipal accepte l'installation de 2 activités nouvelles :

- **Hypnothérapeute – Mme HAUPAIS Diana** installée à la maison de santé à compter du 1^{er} novembre 2022 à raison de 3 jours par semaine.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- Emettent un avis favorable à la demande de Mme Haupais d'utiliser les locaux 3 jours par semaine dans les conditions suivantes :
 - o Utilisation du cabinet « staff » ;
 - o 3 jours par semaine à compter du 1^{er} novembre 2022 ;
 - o Le loyer mensuel sera de 162.39 € HT soit 194.87 € TTC par mois (révisé automatiquement au 1^{er} janvier de chaque année à hauteur de 1%, selon délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2013). La 1^{ère} révision intervenant à compter du 1^{er} janvier 2024. ;
 - o Les charges locatives sont de 30 € HT soit 36 € TTC par mois.
- Autorisent Mr le Maire ou ses adjoints à signer le bail prenant effet au 1^{er} novembre 2022.

Coach professionnelle – Mme Nathalie ISIDOR – Le Tilia à compter du 1^{er} janvier 2023.

Bureau 0.3, d'une surface de 11.65 m² au rez de chaussé du Tilia

Pour rappel, le loyer a été fixé à 270 € HT/mois, avec augmentation de +1%/an hors charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la demande de Mme ISODOR dans les conditions suivantes :
 - o Utilisation du cabinet 0.3, d'une surface de 11.65 m² au rez de chaussé,
 - o le loyer mensuel est fixé à 270 € HT par mois (révisé automatiquement au 1^{er} janvier de chaque année à hauteur de 1% selon la délibération du conseil municipal en date du 8 juin 2021)
 - o les charges locatives sont fixées à 50 € HT par mois pendant 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2022 (révisable à partir de la 3^{ème} année)
- Autorise Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer le bail avec Mme ISIDOR.

Ces activités nouvelles complètent l'installation du 2^{ème} médecin au Tilia et d'une activité massage/Bien être au Tilia.

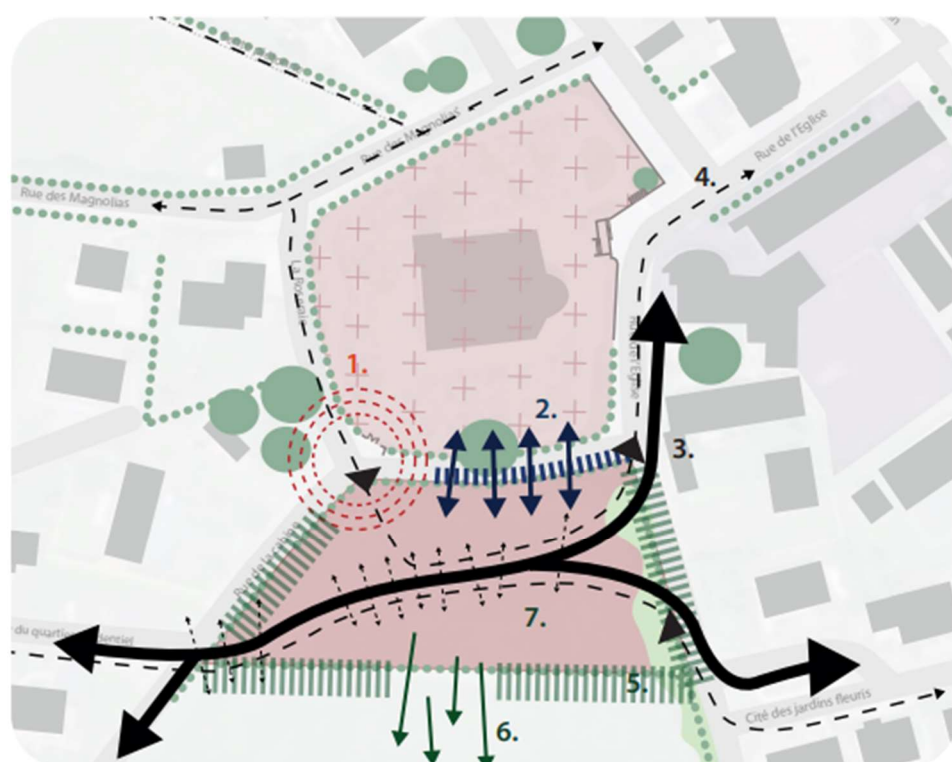
9°) Projet Cimetière parc boisé et paysager – Diagnostic

Mr le maire rend compte du diagnostic rédigé par Mme Aude SZUMKOWIAK de LA FABRIQUE CUBE². Celui-ci a été présenté également aux membres de la commission le 12 octobre. Le curé de la paroisse de Marigny, le père Philippe LEONARD était convié à cette réunion et a pu faire remonter des observations sur le fonctionnement, dans le cimetière d'Hébécrevon lors de cérémonies.

Points à relever :

Le site retenu pour la création du cimetière parc paysager se situe

- En dehors de toute zone humide et est non prédisposée à la présence de remontées de nappe.
- Au cœur d'une des plus grandes opérations militaires de la seconde guerre mondiale (l'église provisoire s'y situait)
- Sur un emplacement réservé pour équipement public dans le PLU
- Entre la rue interface dite « route de la haie »



Le site induit le mode d'intervention sur ce territoire. Sa situation légèrement enclavé derrière de hauts talus, dans une vaste étendue agricole, confère une grande intimité au terrain.

Pour cela, il est important de travailler sur une **structure paysagère forte**, qui articule les différentes composantes du projet et raccorde la programmation du site à l'échelle du centre bourg.

1. **Articulation entre les deux secteurs d'inhumation**
2. **Espace tampon / de transition entre les deux secteurs d'inhumation.** Réinterroger la place de la roue de la haie.
3. **Liaisons viales**, scénarisant les liaisons avec le centre bourg
4. **Liaisons piétonnières**, scénarisant les liaisons avec le centre bourg
5. **Renforcement de la haie bocagère existante**, une sélection et compensation végétale reprécisera la limite du site

/ S'inscrire dans une trame viaire et piétonnière existante
/ Faire correspondre le fonctionnement/accès du nouveau cimetière, aux pratiques existantes

/ La création d'un espace de transition entre les différentes composantes du centre-bourg. Pour cela, il s'agit donc de s'appuyer sur l'existant, et de valoriser le patrimoine rural et d'assurer et de conserver le caractère architectural, écologique et patrimonial du lieu.

Une scénographie mettant en scène le patrimoine historique et architectural du site, qui s'appuie sur les limites existantes (talus, haies et plantations)
/ Création d'une séparation physique avec les parcelles voisines s'appuyant sur la structure paysagère

6. **Création d'un espace ouvert**, ménageant des vues vers le grand paysage, s'appuyant sur des structures paysagères fortes (fossés, talus, haies denses et arbres isolés)
7. **Création d'intériorités**, des alcôves paysagères qui restituent une échelle plus humaine - différents secteurs d'inhumation propice aux recueils.

/ Création d'une succession d'espaces d'inhumations, alternant intériorité, avec des alcôves végétalisées qui s'appuient sur l'écran naturel - et espace ouvert, ménageant des vues vers le grand paysage. Il s'agit de s'appuyer sur des structures paysagères fortes (fossés, talus, haies denses et arbres isolés) afin de projeter la nature ordinaire au cœur même du cimetière.

CE QU'IL FAUT RETENIR

L'idée est de renforcer les valeurs d'immersion dans les matières et les ambiances pour s'imprégner physiquement du milieu

Mr le Maire demande une validation de principe du diagnostic.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent le diagnostic.

10°) Informations :

Mr le Maire informe ses collègues sur une relance concernant les honoraires de l'architecte concernant le Tilia - Le conseil municipal ne souhaite pas modifier la décision prise le 4 octobre 2022.

Branchement de la Fibre optique en cours sur l'ex commune d'Hébécrevon : Réunion publique le 24 novembre 2022 à 18 heures dans la salle du Triangle. Etude en cours sur la Chapelle Enjurer.

City park – Hébécrevon – Procédure judiciaire

Mr le Maire rappelle que l'installation de jeux pour enfants près du terrain de foot (projet réalisé par Saint lo Agglo) fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de la part de 2 familles

riveraines. Le Tribunal Administratif de Caen a rejeté la requête déposée de ces 4 personnes. Mr le Maire informe le conseil municipal que les 4 riverains avait fait appel auprès de la cour de Nantes.

Cérémonie du 11 novembre :
9 heures à la Chapelle Enjurer
9 heures 15 à hébécrevon
10 heures à Remilly les marais

Remise des prix du concours des maisons et jardins fleuris 2022 le 26 novembre 2022 à 11 heures à l'espace Raymond Feuillet.

Séverine LEPINGARD – Retard dans la facturation Cantine/Garderie – Ecole de la chapelle enjurer : Celui-ci est dû au retard dans le traitement de la facturation au niveau des services de la trésorerie de Saint-lo

Régine Hervieu demande de communiquer sur le bien fondé des aménagements paysagers (arbres ...) afin d'avoir une cohérence avec nos divers projets.

Jean Pierre BEDOUIN - Les agriculteurs ne pouvant se joindre à la soirée des commerçants fin septembre (période d'ensilage maïs) un repas avec eux aura lieu le 17 novembre 2022. 30 agriculteurs ont répondu présent sur 17 sièges.

Fin de séance 22H45
Prochaine réunion le 6 décembre

Le maire, Gilles QUINQUENEL		Le secrétaire de séance, Claudine WOLFF	
--------------------------------	--	--------------------------------------------	--